

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

**Arrêté du 18 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 fixant les règles d'organisation générale et la nature des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de délégué principal au permis de conduire et à la sécurité routière**

NOR : IOMA2317210A

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer et le ministre de la transformation et de la fonction publiques,  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 97-1017 du 30 octobre 1997 modifié relatif au statut particulier du corps des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière ;  
Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement et la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;  
Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant les règles d'organisation générale et la nature des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de délégué principal au permis de conduire et à la sécurité routière,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté du 5 mai 2017 susvisé est ainsi modifié :

- 1° Au dernier alinéa de l'article 4, après les mots : « Durée : 4 heures », sont ajoutés les mots : « coefficient 1. » ;
- 2° Au quatrième alinéa de l'article 5, après les mots : « Durée : 30 minutes (dont 5 minutes au plus d'exposé par le candidat) », sont ajoutés les mots : « coefficient 2 » ;
- 3° Après le premier alinéa de l'article 6, il est inséré un deuxième alinéa ainsi rédigé :  
« L'arrêté nommant le jury désigne le membre du jury remplaçant le président dans le cas où celui-ci se trouverait dans l'impossibilité d'assurer sa fonction. » ;
- 4° Après le quatrième alinéa de l'article 7, il est ajouté un dernier alinéa ainsi rédigé :  
« En cas d'égalité en nombre de points entre plusieurs candidats, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admission. »

**Art. 2.** – Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la publication de l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel organisé au titre de l'année 2025.

**Art. 3.** – Le secrétaire général du ministère de l'intérieur et des outre-mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 septembre 2023.

*Le ministre de l'intérieur  
et des outre-mer,*

Pour le ministre et par délégation :  
*La directrice des ressources humaines,*  
L. MÉZIN

*Le ministre de la transformation  
et de la fonction publiques,*

Pour le ministre et par délégation :  
*La cheffe de département des politiques  
de recrutement, d'égalité et de diversité,*  
Y. SECK